

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Création de Périmètres Délimités des Abords (PDA)

2.4 Consultations préalables 2.4.1 Communes



Mairie de BAYON SUR GIRONDE 18 route de la Mairie 33710 BAYON SUR GIRONDE

Pôle Développement économique et PLUI-H Affaire Suivie par Marion VALENTIN SEIGNETTE Responsable du pôle dév. Economique et PLUI-H

M: plui@ccb-blaye.com

Blaye, le 18 juin 2024

Objet : Consultation sur les propositions de périmètres délimités des abords (PDA)

LRAR: 2017623776931

Monsieur le Maire,

Créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), les périmètres délimités des abords (PDA) permettent de protéger « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». Au sein de la servitude instituée, l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire pour tout projet nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Conformément à l'article L621-31 du Code du Patrimoine, un périmètre délimité des abords (PDA) peut être créé par décision de l'autorité administrative sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

Au titre de l'article R132-2 du Code de l'Urbanisme, les six périmètres proposés par l'ABF sont portés à connaissance du Président de la Communauté de Communes de Blaye, en tant qu'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

Le porter à connaissance transmis par les services de l'UDAP est joint au présent courrier.

La commune de Bayon-sur-Gironde est invitée à formuler, par courrier, un avis sur la proposition de PDA concernant le Château de Falfas. L'avis sera réputé favorable, s'il n'a pas été rendu dans un délai de deux mois à compter de cette transmission.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Président, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président en charge du PLUI et du DéDéloppement Economique,

BLAYE

bastien TREBUCQ



Mairie de BAYON SUR GIRONDE 18 route de la Mairie 33710 BAYON SUR GIRONDE

Pôle Développement économique et PLUI-H

Affaire Suivie par Marion VALENTIN SEIGNETTE Responsable du pôle dév. Economique et PLUI-H M: plui@ccb-blaye.com

Blaye, le 18 juin 2024

Objet : Consultation sur les propositions de périmètres délimités des abords (PDA)

LRAR: 2017623776711

Monsieur le Maire,

Créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), les périmètres délimités des abords (PDA) permettent de protéger « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». Au sein de la servitude instituée, l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire pour tout projet nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Conformément à l'article L621-31 du Code du Patrimoine, un périmètre délimité des abords (PDA) peut être créé par décision de l'autorité administrative sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

Depuis février 2024, la Communauté de Communes de Blaye a engagé une réflexion visant à proposer un périmètre délimité des abords (PDA) pour 6 monuments classés ou inscrits du territoire : l'église de Saint-Ciers-de-Canesse, l'église de Saint-Christoly-de-Blaye, l'église Notre-Dame de Bayon-sur-Gironde, l'église Saint-Vincent de Villeneuve, l'église de Saint-Martin-Lacaussade, et l'église Saint-Saturnin de Berson. Cette élaboration a été conduite en concertation étroite avec les communes et l'ABF.

Les propositions de PDA sont jointes au présent courrier.

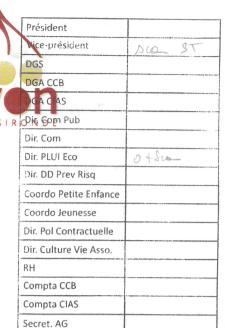
La commune de Bayon-sur-Gironde est invitée à formuler, par courrier, un avis sur la proposition de PDA concernant le monument localisé sur son territoire administratif. L'avis sera réputé favorable, s'il n'a pas été rendu dans un délai de deux mois à compter de cette transmission.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Président, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président en charge du PLII et du Dévelogrement fonomique,

ébastien TREBUCQ

www.ccb-blaye.com





Communauté de Communes de Blaye

Pôle développement économique et PLUi-H 32, Rue des Maçons – BP 34 33 393 BLAYE

Bayon sur Gironde, le 03 Juillet 2024

LRAR 1A 201 037 03318

mairie

Objet : Consultation sur les propositions de Périmètres Délimités des Abords (PDA) — Château Falfas

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception de votre courrier en date du 18 juin dernier, concernant la proposition de PDA pour le Château Falfas, situé sur notre commune.

Après analyse des documents et avis du Conseil Municipal, je vous informe que nous émettons un avis favorable concernant cette modification de périmètre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Hervé GAYRARD

337

Copie du présent courrier à Mme HARMAND Mathilde, Architecte des Bâtiments de France



Pôle Développement économique et PLUI-H

Affaire Suivie par Marion VALENTIN SEIGNETTE Responsable du pôle dév. Economique et PLUI-H

M: plui@ccb-blaye.com

Mairie de BERSON 11 Avenue de la Libération 33390 BERSON

Blaye, le 18 juin 2024

Objet : Consultation sur les propositions de périmètres délimités des abords (PDA)

LRAR: 2017623776700

Monsieur le Maire,

Créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), les périmètres délimités des abords (PDA) permettent de protéger « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». Au sein de la servitude instituée, l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire pour tout projet nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Conformément à l'article L621-31 du Code du Patrimoine, un périmètre délimité des abords (PDA) peut être créé par décision de l'autorité administrative sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

Depuis février 2024, la Communauté de Communes de Blaye a engagé une réflexion visant à proposer un périmètre délimité des abords (PDA) pour 6 monuments classés ou inscrits du territoire : l'église de Saint-Ciers-de-Canesse, l'église de Saint-Christoly-de-Blaye, l'église Notre-Dame de Bayon-sur-Gironde, l'église Saint-Vincent de Villeneuve, l'église de Saint-Martin-Lacaussade, et l'église Saint-Saturnin de Berson. Cette élaboration a été conduite en concertation étroite avec les communes et l'ABF.

Les propositions de PDA sont jointes au présent courrier

La commune de Berson est invitée à formuler, par courrier, un avis sur la proposition de PDA concernant le monument localisé sur son territoire administratif. L'avis sera réputé favorable, s'il n'a pas été rendu dans un délai de deux mois à compter de cette transmission.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Président, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président en charge du PLUI et du Développement Expandique,





Mairie de BLAYE 7 Cours Vauban 33390 BLAYE

Pôle Développement économique et PLUI-H

Affaire Suivie par Marion VALENTIN SEIGNETTE Responsable du pôle dév. Economique et PLUI-H M: plui@ccb-blaye.com

Blaye, le 18 juin 2024

Objet : Consultation sur les propositions de périmètres délimités des abords (PDA)

LRAR: 2C17623776915

Monsieur le Maire,

Créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), les périmètres délimités des abords (PDA) permettent de protéger « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». Au sein de la servitude instituée, l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire pour tout projet nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Conformément à l'article L621-31 du Code du Patrimoine, un périmètre délimité des abords (PDA) peut être créé par décision de l'autorité administrative sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

Au titre de l'article R132-2 du Code de l'Urbanisme, les six périmètres proposés par l'ABF sont portés à connaissance du Président de la Communauté de Communes de Blaye, en tant qu'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

Le porter à connaissance transmis par les services de l'UDAP est joint au présent courrier.

La commune de Blaye est invitée à formuler, par courrier, un avis sur la proposition de PDA concernant la Citadelle et Fort Pâté. L'avis sera réputé favorable, s'il n'a pas été rendu dans un délai de deux mois à compter de cette transmission.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge du PLUI et
du Développement Formique,
de Sébestien TREBUCQ

www.ccb-blaye.com

T.: 05.57.42.33.33 / F.: 05.57.42.83.81



Mairie de CARS 1 Le Bourg 33390 CARS

Pôle Développement économique et PLUI-H

Affaire Suivie par Marion VALENTIN SEIGNETTE Responsable du pôle dév. Economique et PLUI-H

M: plui@ccb-blaye.com

Blaye, le 18 juin 2024

Objet : Consultation sur les propositions de périmètres délimités des abords (PDA)

LRAR: 1A19692651001

Monsieur le Maire,

Créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), les périmètres délimités des abords (PDA) permettent de protéger « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». Au sein de la servitude instituée, l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire pour tout projet nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Conformément à l'article L621-31 du Code du Patrimoine, un périmètre délimité des abords (PDA) peut être créé par décision de l'autorité administrative sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

Au titre de l'article R132-2 du Code de l'Urbanisme, les six périmètres proposés par l'ABF sont portés à connaissance du Président de la Communauté de Communes de Blaye, en tant qu'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

Le porter à connaissance transmis par les services de l'UDAP est joint au présent courrier.

La commune de Cars est invitée à formuler, par courrier, un avis sur la proposition de PDA concernant l'Eglise St Pierre. L'avis sera réputé favorable, s'il n'a pas été rendu dans un délai de deux mois à compter de cette transmission.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice Président en charge du PLUI et
Développement conomique,
Sébastien TREBUCO



Mairie de GAURIAC 7 Route de la Gabarre 33710 GAURIAC

Pôle Développement économique et PLUI-H Affaire Suivie par Marion VALENTIN SEIGNETTE

Responsable du pôle dév. Economique et PLUI-H

M: plui@ccb-blaye.com

Blaye, le 18 juin 2024

Objet : Consultation sur les propositions de périmètres délimités des abords (PDA)

LRAR: 2C17623776939

Monsieur le Maire,

Créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), les périmètres délimités des abords (PDA) permettent de protéger « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». Au sein de la servitude instituée, l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire pour tout projet nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Conformément à l'article L621-31 du Code du Patrimoine, un périmètre délimité des abords (PDA) peut être créé par décision de l'autorité administrative sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

Au titre de l'article R132-2 du Code de l'Urbanisme, les six périmètres proposés par l'ABF sont portés à connaissance du Président de la Communauté de Communes de Blaye, en tant qu'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

Le porter à connaissance transmis par les services de l'UDAP est joint au présent courrier.

La commune de Gauriac est invitée à formuler, par courrier, un avis sur la proposition de PDA concernant le Château de Thau. L'avis sera réputé favorable, s'il n'a pas été rendu dans un délai de deux mois à compter de cette transmission.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Président, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président en charge du PLUI et dy Néveloppe nent Educations.

ébastien TREBUCQ



À Gauriac, le 04 juillet 2024.

Courrier Arrivé

e 08 JUIL. 2024

C.C.B.

Nos réf.: RR/EG/192-07

Objet: PDA

Madame, Monsieur,

Suite à votre courrier du 18 juin 2024, consultation sur les propositions de périmètres délimités des abords (PDA), M. le Maire formule un avis favorable.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Président	
Vice-président	Sco-ST
DGS	
DGA CCB	
DGA CIAS	
Dir. Com Pub	
Dir. Com	
Dir. PLUI Sam	0+300
Dir. DD Prev Risq	
Coordo Petite Enfance	
Coordo leumestre	
Dir. Pol Contractuelle	
Dir. Culture Vie Asso.	
RH	
Compta CCB	
Compta CIAS	
Secret. AG	
AND DESCRIPTION OF THE PERSON	

Le Maire, Raymond RODRIGUEZ



Mairie de Gauriac : 7 route de la Gabare - 33710 GAURIAC Tél. : 05 57 64 80 08 mairie@gauriac.fr www.gauriac.fr



Pôle Développement économique et PLUI-H

Affaire Suivie par Marion VALENTIN SEIGNETTE Responsable du pôle dév. Economique et PLUI-H

M: plui@ccb-blaye.com

Mairie de PLASSAC 7 Allée de la Mairie 33390 PLASSAC

Blaye, le 18 juin 2024

Objet : Consultation sur les propositions de périmètres délimités des abords (PDA)

LRAR: 2017623776882

Monsieur le Maire,

Créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), les périmètres délimités des abords (PDA) permettent de protéger « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». Au sein de la servitude instituée, l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire pour tout projet nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Conformément à l'article L621-31 du Code du Patrimoine, un périmètre délimité des abords (PDA) peut être créé par décision de l'autorité administrative sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

Au titre de l'article R132-2 du Code de l'Urbanisme, les six périmètres proposés par l'ABF sont portés à connaissance du Président de la Communauté de Communes de Blaye, en tant qu'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

Le porter à connaissance transmis par les services de l'UDAP est joint au présent courrier.

La commune de Plassac est invitée à formuler, par courrier, un avis sur la proposition de PDA concernant les vestiges de la villa romaine. L'avis sera réputé favorable, s'il n'a pas été rendu dans un délai de deux mois à compter de cette transmission.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Président, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président en charge du PLUI et du Développement Feature noue,

Sébastien TREBUCQ



7 Allée de la Mairie 33390 PLASSAC_{Courrier Arrive}

le 2 8 AOUT 2024

Plassac, le 26 août 2024

Monsieur le Maire

à

Monsieur le Président de la CCB

Espace France Services

32 rue des Maçons

BP 34

33 393 BLAYE CEDEX

Président Wicz-président Fan DES DGA CCH DGA CIMS Dir. ComaPub Dir. Com Dir. PLUI Eco Dir. DD Prev Risa Coordo Petite Enfance Coordo Jeunesse Dir. Pol Contractuelle Dir. Culture Vie Asso. RH Compta CCB Computa CIAS Secret. AG

<u>Objet</u> : proposition de périmètre délimité des abords (PDA) Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la consultation sur les propositions de périmètres délimités des abords (PDA), je souhaiterais que la zone de l'OAP 33325-3 ext soit intégrée. Cette zone se trouve à proximité de la Villa Gallo-Romaine (sans co-visibilité) mais il me semble important de l'intégrer. Cette OAP n'était pas connue des services de l'UDAP.

En restant à votre disposition, je vous de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire, Jean-Louis BERNARD



Mairie de ST CHRISTOLY DE BLAYE 1 Place de l'Eglise 33920 ST CHRISTOLY DE BLAYE

Pôle Développement économique et PLUI-H

Affaire Suivie par Marion VALENTIN SEIGNETTE Responsable du pôle dév. Economique et PLUI-H M: plui@ccb-blaye.com

Blaye, le 18 juin 2024

Objet : Consultation sur les propositions de périmètres délimités des abords (PDA)

LRAR: 2017623776724

Madame le Maire,

Créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), les périmètres délimités des abords (PDA) permettent de protéger « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». Au sein de la servitude instituée, l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire pour tout projet nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Conformément à l'article L621-31 du Code du Patrimoine, un périmètre délimité des abords (PDA) peut être créé par décision de l'autorité administrative sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

Depuis février 2024, la Communauté de Communes de Blaye a engagé une réflexion visant à proposer un périmètre délimité des abords (PDA) pour 6 monuments classés ou inscrits du territoire : l'église de Saint-Ciers-de-Canesse, l'église de Saint-Christoly-de-Blaye, l'église Notre-Dame de Bayon-sur-Gironde, l'église Saint-Vincent de Villeneuve, l'église de Saint-Martin-Lacaussade, et l'église Saint-Saturnin de Berson. Cette élaboration a été conduite en concertation étroite avec les communes et l'ABF.

Les propositions de PDA sont jointes au présent courrier.

La commune de Saint Christoly de Blaye est invitée à formuler, par courrier, un avis sur la proposition de PDA concernant le monument localisé sur son territoire administratif. L'avis sera réputé favorable, s'il n'a pas été rendu dans un délai de deux mois à compter de cette transmission.

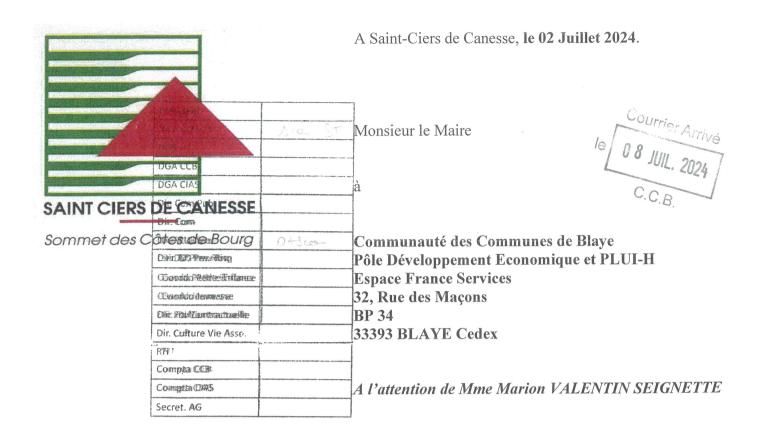
Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Président, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président en charge du PLUI et

du Développement Edonomque,

en astien TREBUCQ

www.ccb-blaye.com



Objet: Consultation proposition PDA.

Madame,

Je fais suite à votre courrier ainsi qu'aux dossiers que vous nous avez transmis afférents à la consultation ci-dessus référencée.

La lecture de ces documents appelle deux remarques de ma part :

- L'Église de Saint-Ciers de Canesse a été consacrée et dédiée à Saint-Jean Baptiste. En conséquence, il serait judicieux que dans les dossiers reçus, elle porte son nom (comme les autres églises des autres communes du territoire, figurant dans ces documents).
- L'Espace Naturel Sensible de Saint-Ciers de Canesse est, et reste la propriété de la commune. Le Syndicat du Moron n'est que le gestionnaire du site. Il conviendra de rectifier sur cartes, plans et commentaires en conséquence l'attribution de la propriété audit syndicat.

Pour le reste, l'ensemble des documents qui traite de la commune de Saint-Ciers de Canesse n'appelle aucune remarque particulière de ma part.

Vous remerciant de bien vouloir faire procéder aux modifications adéquates, recevez, Madame, mes meilleures et bien cordiales salutations.





Mairie de St Ciers-de-Canesse 2 Berbillot 33710 SAINT CIERS DE CANESSE

Pôle Développement économique et PLUI-H

Affaire Suivie par Marion VALENTIN SEIGNETTE Responsable du pôle dév. Economique et PLUI-H

M: plui@ccb-blaye.com

Blaye, le 18 juin 2024

Objet : Consultation sur les propositions de périmètres délimités des abords (PDA)

LRAR: 2017623776694

Monsieur le Maire,

Créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), les périmètres délimités des abords (PDA) permettent de protéger « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». Au sein de la servitude instituée, l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire pour tout projet nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Conformément à l'article L621-31 du Code du Patrimoine, un périmètre délimité des abords (PDA) peut être créé par décision de l'autorité administrative sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

Depuis février 2024, la Communauté de Communes de Blaye a engagé une réflexion visant à proposer un périmètre délimité des abords (PDA) pour 6 monuments classés ou inscrits du territoire : l'église de Saint-Ciers-de-Canesse, l'église de Saint-Christoly-de-Blaye, l'église Notre-Dame de Bayon-sur-Gironde, l'église Saint-Vincent de Villeneuve, l'église de Saint-Martin-Lacaussade, et l'église Saint-Saturnin de Berson. Cette élaboration a été conduite en concertation étroite avec les communes et l'ABF.

Les propositions de PDA sont jointes au présent courrier.

La commune de St Ciers de Canesse est invitée à formuler, par courrier, un avis sur la proposition de PDA concernant le monument localisé sur son territoire administratif. L'avis sera réputé favorable, s'il n'a pas été rendu dans un délai de deux mois à compter de cette transmission.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Président, Pour le Président per délégation, Le Vice-Président en Charge du PLUI et du Dévempement La Commune,

Sébastien TREBUCQ

www.ccb-blaye.com



Mairie de ST MARTIN LACAUSSADE 18 Voie Romaine 33390 ST MARTIN LACAUSSADE

Pôle Développement économique et PLUI-H Affaire Suivie par Marion VALENTIN SEIGNETTE Responsable du pôle dév. Economique et PLUI-H

M: plui@ccb-blaye.com

Blaye, le 18 juin 2024

Objet : Consultation sur les propositions de périmètres délimités des abords (PDA)

LRAR: 207623776731

Monsieur le Maire,

Créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), les périmètres délimités des abords (PDA) permettent de protéger « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». Au sein de la servitude instituée, l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire pour tout projet nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Conformément à l'article L621-31 du Code du Patrimoine, un périmètre délimité des abords (PDA) peut être créé par décision de l'autorité administrative sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

Depuis février 2024, la Communauté de Communes de Blaye a engagé une réflexion visant à proposer un périmètre délimité des abords (PDA) pour 6 monuments classés ou inscrits du territoire : l'église de Saint-Ciers-de-Canesse, l'église de Saint-Christoly-de-Blaye, l'église Notre-Dame de Bayon-sur-Gironde, l'église Saint-Vincent de Villeneuve, l'église de Saint-Martin-Lacaussade, et l'église Saint-Saturnin de Berson. Cette élaboration a été conduite en concertation étroite avec les communes et l'ABF.

Les propositions de PDA sont jointes au présent courrier.

La commune Saint Martin Lacaussade est invitée à formuler, par courrier, un avis sur la proposition de PDA concernant le monument localisé sur son territoire administratif. L'avis sera réputé favorable, s'il n'a pas été rendu dans un délai de deux mois à compter de cette transmission.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Président, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président en charge du PLUI et du Développement Economique,

Sabastien TREBUCQ

www.ccb-blaye.com



Pôle Développement économique et PLUI-H

Affaire Suivie par Marion VALENTIN SEIGNETTE Responsable du pôle dév. Economique et PLUI-H

M: plui@ccb-blaye.com

Mairie de SAMONAC 3 Place de la Mairie 33710 SAMONAC

Blaye, le 18 juin 2024

Objet : Consultation sur les propositions de périmètres délimités des abords (PDA)

LRAR: 2C17623776908

Madame le Maire,

Créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), les périmètres délimités des abords (PDA) permettent de protéger « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». Au sein de la servitude instituée, l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire pour tout projet nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Conformément à l'article L621-31 du Code du Patrimoine, un périmètre délimité des abords (PDA) peut être créé par décision de l'autorité administrative sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

Au titre de l'article R132-2 du Code de l'Urbanisme, les six périmètres proposés par l'ABF sont portés à connaissance du Président de la Communauté de Communes de Blaye, en tant qu'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

Le porter à connaissance transmis par les services de l'UDAP est joint au présent courrier.

La commune de Samonac est invitée à formuler, par courrier, un avis sur la proposition de PDA concernant l'église St Martin et le monument aux morts de la guerre 1914-1918. L'avis sera réputé favorable, s'il n'a pas été rendu dans un délai de deux mois à compter de cette transmission.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge du PLUI et
Current Economique,
BLAYE
BLAYE
BLAYE
BLAYE

Mairie Président Vice-président 3 place de la Mairie DGA CIE Tél.: 05 57 68 43 51 DEACIAS mairie.samonae ewanadoo.fr Dir. Com THE PLUITOR Dix. MED Pheny Riem Cornelo Retide Enfance Corrello burerse Die Reli Commontuellie Dir Taitume We: Asso. Compito CCB Samonac, le 07/06/2024 Secret. AG



Communauté de Communes de Blaye Espace France Services 32 rue des Maçons / BP 34 33393 BLAYE Cedex

<u>A l'att. de Marion VALENTIN SEIGNETTE</u> <u>Pôle développement économique et PLUi-H</u>

Nos réf. :

2024 / MLG / 06-017

LRAR 1ª 155 878 0293 0

Objet : Consultation sur les propositions de périmètres délimités des abords (PDA)

Madame,

En réponse à votre courrier LRAR 2C17623776908 relatif à l'objet précité, je vous prie de trouver en pièce jointe copie de notre courrier envoyé le 04/04/2024 à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde ainsi que notre délibération N° 2024-03-034 du 19 mars 2024.

A la lecture de ces documents vous pourrez constater que le Conseil Municipal de Samonac ne s'oppose pas à la proposition de PDA concernant l'église St Martin et le monument aux morts pour la France.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire
ML GIOVANNUCCI





Pôle Développement économique et PLUI-H

Affaire Suivie par Marion VALENTIN SEIGNETTE Responsable du pôle dév. Economique et PLUI-H

M: plui@ccb-blaye.com

Mairie de VILLENEUVE 21 le bourg 33710 VILLENEUVE

Blaye, le 18 juin 2024

Objet : Consultation sur les propositions de périmètres délimités des abords (PDA)

LRAR: 1014623775748

Madame le Maire,

Créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), les périmètres délimités des abords (PDA) permettent de protéger « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». Au sein de la servitude instituée, l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire pour tout projet nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Conformément à l'article L621-31 du Code du Patrimoine, un périmètre délimité des abords (PDA) peut être créé par décision de l'autorité administrative sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

Depuis février 2024, la Communauté de Communes de Blaye a engagé une réflexion visant à proposer un périmètre délimité des abords (PDA) pour 6 monuments classés ou inscrits du territoire : l'église de Saint-Ciers-de-Canesse, l'église de Saint-Christoly-de-Blaye, l'église Notre-Dame de Bayon-sur-Gironde, l'église Saint-Vincent de Villeneuve, l'église de Saint-Martin-Lacaussade, et l'église Saint-Saturnin de Berson. Cette élaboration a été conduite en concertation étroite avec les communes et l'ABF.

Les propositions de PDA sont jointes au présent courrier.

La commune de Villeneuve est invitée à formuler, par courrier, un avis sur la proposition de PDA concernant le monument localisé sur son territoire administratif. L'avis sera réputé favorable, s'il n'a pas été rendu dans un délai de deux mois à compter de cette transmission.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Président, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président en charge du PLUI et

ébastien TREBUCQ

www.ccb-blaye.com

at Economique,

Communauté de Communes de Blaye Espace France Services 32, rue des Maçons - BP 34 / 33 393 Blaye Cedex T.: 05.57.42.33.33 / F.: 05.57.42.83.81



Pôle Développement économique et PLUI-H Affaire Suivie par Marion VALENTIN SEIGNETTE Responsable du pôle dév. Economique et PLUI-H M: plui@ccb-blaye.com Mairie de VILLENEUVE 21 le bourg 33710 VILLENEUVE

Blaye, le 18 juin 2024

Objet : Consultation sur les propositions de périmètres délimités des abords (PDA)

LRAR: 2017623776885

Madame le Maire,

Créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), les périmètres délimités des abords (PDA) permettent de protéger « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». Au sein de la servitude instituée, l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire pour tout projet nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Conformément à l'article L621-31 du Code du Patrimoine, un périmètre délimité des abords (PDA) peut être créé par décision de l'autorité administrative sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

Au titre de l'article R132-2 du Code de l'Urbanisme, les six périmètres proposés par l'ABF sont portés à connaissance du Président de la Communauté de Communes de Blaye, en tant qu'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

Le porter à connaissance transmis par les services de l'UDAP est joint au présent courrier.

La commune de Villeneuve est invitée à formuler, par courrier, un avis sur la proposition de PDA concernant le Château de Thau. L'avis sera réputé favorable, s'il n'a pas été rendu dans un délai de deux mois à compter de cette transmission.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Président, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président en charge du PLUI et

Sébastien TREBUCQ



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Création de Périmètres Délimités des Abords (PDA)

2.4 Consultations préalables 2.4.2 Architecte des Bâtiments de France



UDAP de la Gironde A l'attention de Madame HARMAND Couvent de l'Annonciade 54 rue Magendie, CS41229 33074 BORDEAUX CEDEX

Pôle Développement économique et PLUI-H

Affaire Suivie par Marion VALENTIN SEIGNETTE Responsable du pôle dév. Economique et PLUI-H M: plui@ccb-blaye.com

Blaye, le 18 juin 2024

Objet : Consultation sur les propositions de périmètres délimités des abords (PDA)

LRAR: 2017623776922

Madame HARMAND,

La loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) institue les périmètres délimités des abords (PDA), qui permettent de protéger « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ».

Conformément à l'article L621-31 du Code du Patrimoine, un périmètre délimité des abords (PDA) peut être créé par décision de l'autorité administrative sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

Depuis février 2024, la Communauté de Communes de Blaye a engagé une réflexion visant à proposer un périmètre délimité des abords (PDA) pour 6 monuments classés ou inscrits du territoire : l'église de Saint-Ciers-de-Canesse, l'église de Saint-Christoly-de-Blaye, l'église Notre-Dame de Bayon-sur-Gironde, l'église Saint-Vincent de Villeneuve, l'église de Saint-Martin-Lacaussade, et l'église Saint-Saturnin de Berson. Cette élaboration a été conduite en concertation étroite avec les communes et les services de l'UDAP.

Je sollicite votre avis sur les propositions de PDA jointes au présent courrier, conformément aux termes de l'article L621-31 du Code du Patrimoine.

Je vous prie de croire, Madame HARMAND, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Président, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président en charge du PLUI et du Déve prement Economique,

Ebastien TREBUCQ



Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde

Affaire suivie par : **Cécile GAYDON**05 56 00 87 10

udap.gironde@culture.gouv.fr

L'architecte des Bâtiments de France à Monsieur le Président Communauté de communes de Blaye Espace France Services 32, Rue des Maçons BP 34 33393 BLAYE Cedex

Bordeaux, le 15 JUIL 2024

Monsieur le Président,

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords de monument historique. La loi prévoit aujourd'hui la création de périmètre délimité des abords (PDA), au titre de l'article L621-30-II du Code du patrimoine.

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords (art L621-32).

L'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de covisibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Conformément à l'article L621-31 du Code du patrimoine « Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France. [...]

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant

lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. »

Dans le cadre de l'élaboration de votre plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), vous avez engagé une réflexion visant à proposer des projets de PDA autour de six monuments historiques situés sur votre territoire, en lien étroit avec les communes concernées et l'UDAP de la Gironde.

Par courrier en date du 18 juin 2024, vous sollicitez désormais mon avis sur les projets de PDA suivants :

- PDA de l'église Notre-Dame à BAYON,
- PDA de l'église Saint-Saturnin à BERSON,
- PDA de l'église Saint-Ciers à SAINT-CIERS-DE-CANESSE,
- PDA de l'église Saint-Christoly à SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE,
- PDA de l'église Saint-Martin à SAINT-MARTIN-LACAUSSADE,
- PDA de l'église Saint-Vincent à VILLENEUVE.

Aussi, après analyse, je vous informe donner un avis favorable à ces projets de PDA, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- Le PDA de BAYON devra prendre en compte les rangs de vignes situés à l'Ouest du château Eyquem, et ce, afin de répondre au courrier de Monsieur le Maire de BAYON en date du 3 juillet 2024 (cf. annexe 1);
- Le PDA de SAINT-CIERS-DE-CANESSE se limitera, en partie Nord-Ouest, à la rue située derrière la salle des fêtes (cf. annexe 2).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

L'architecte des Bâtiments de France

Mathilde HARMAND CED



Communauté de Communes de Blaye

Pôle développement économique et PLUi-H 32, Rue des Maçons – BP 34 33 393 BLAYE

Bayon sur Gironde, le 03 Juillet 2024

LRAR 1A 201 037 0332 5

Objet : Consultation sur les propositions de Périmètres Délimités des Abords (PDA) – Eglise Notre-Dame

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception de votre courrier en date du 18 juin dernier, concernant la proposition de PDA pour l'Eglise Notre-Dame, située sur notre commune.

Après analyse des documents, avis du Conseil Municipal et avis des propriétaires du Château Eyquem, nous émettons un avis défavorable concernant cette modification de périmètre.

En effet, à ce jour, le Château Eyquem est situé dans une zone AC2 du PLU (servitude de protection des sites et monuments naturels) et nous ne souhaitons pas l'intégrer dans le nouveau PDA autour de l'Eglise Notre-Dame de Bayon sur Gironde.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Hervé GAYRARI

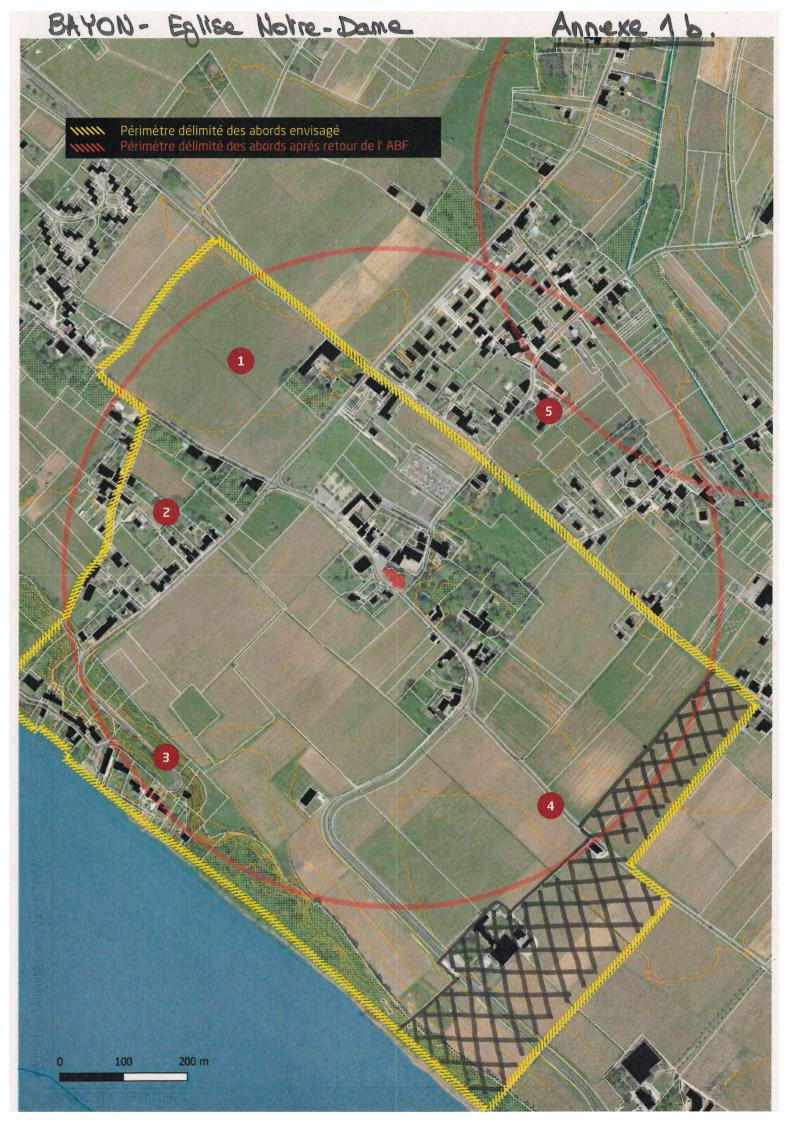
W. H.S.

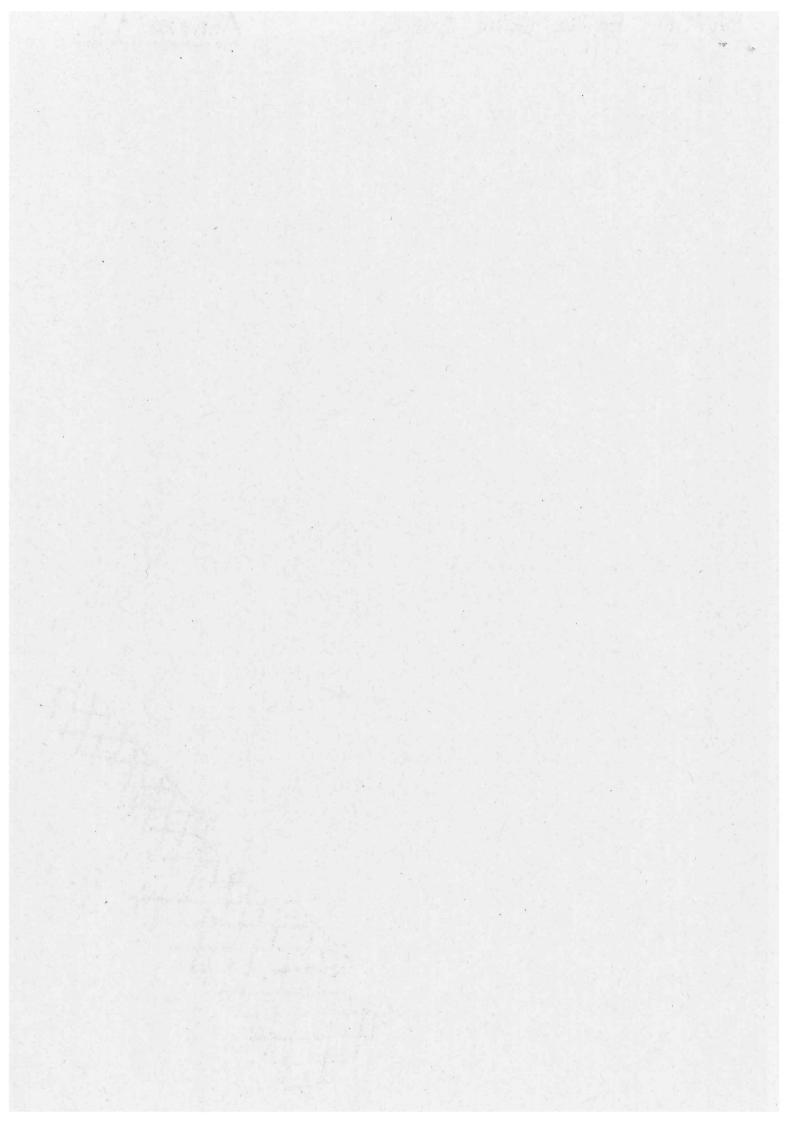
Copie du présent courrier à Mme HARMAND Mathilde, Architecte des Bâtiments de France

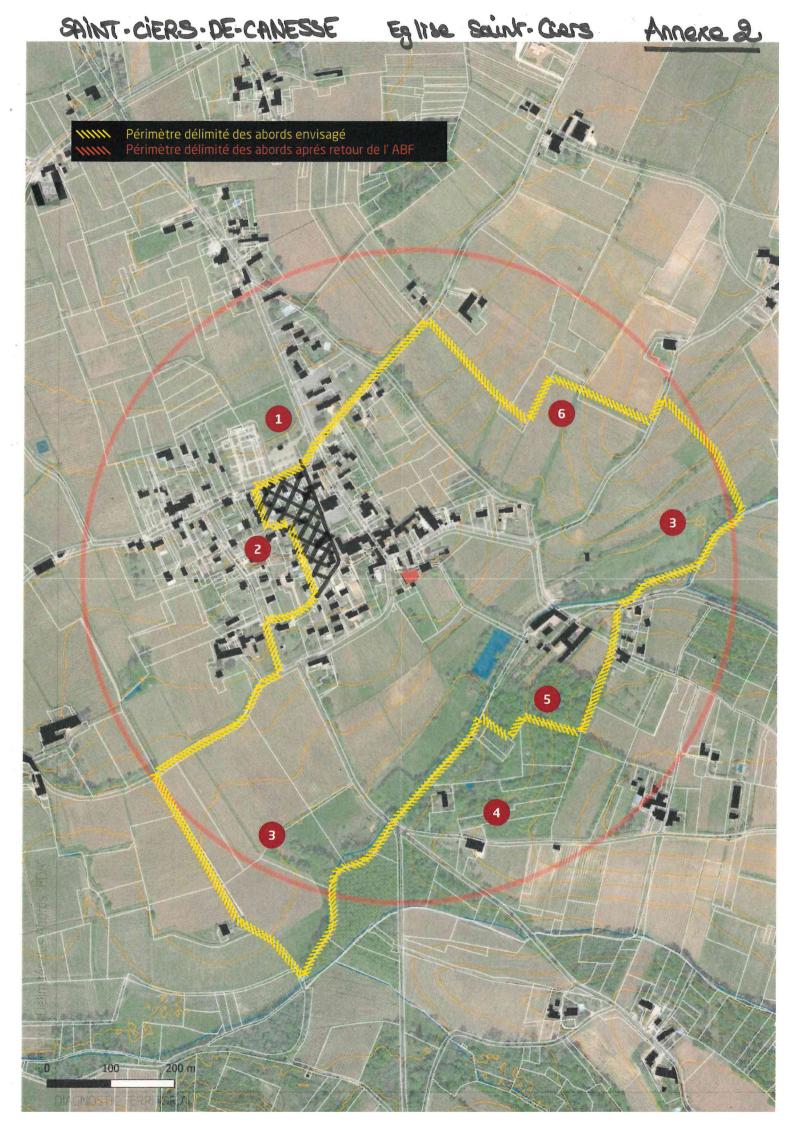
A A SEEDING

the second of the second

i da en general e







The world the state of the stat



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Création de Périmètres Délimités des Abords (PDA)

2.4 Consultations préalables

2.4.3 Enquête publique portant sur le projet de PLUI-H (16/06/25 au 25/07/25)

Objet OBSERVATIONS SUR LE PROJET PLUI-H de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE – Référence : ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PLUI-H A L'ATTENTION DE MADAME LA COMMISSAIRE ENQUETEUR



De Nathalie Azémar < nathalie.azemar@orange.fr>

A <enquete.publique.pluih@ccb-blaye.com>

Cc <udap.gironde@culture.gouv.fr>,

<vanessa.santos@gironde.gouv.fr>,

<maylis.descazeaux@culture.gouv.fr>,

<cecile.gaydon@culture.gouv.fr>, <pref-pan@gironde.gouv.fr>,

<dl.france@unesco.org>

Date 22.07.2025 17:38

- ZONAGE CCB112.pdf(~1.3 Mo)
- ZONAGE PLU4.pdf(~4.0 Mo)
- 12 PERIMETRES DU PLUIH DE LA CCB3.pdf(~3.3 Mo)

Bonjour Madame Inès Priat, Bonjour Madame Hélène Durand-Laville,

Je vous prie de trouver ci-dessous quelques observations pour répondre à l'enquête publique sur le projet PLUI H de la communauté de communes de Blaye .

La Sous-préfète de Blaye, Madame Céline Maquet, la Directrice de la Drac Nouvelle-Aquitaine, Madame Maylis Descazeaux,

La cheffe de service UDAP Gironde Madame Quitterie Marquez , l' Assistante des Architectes des Batiments de France Madame Jessy Blonbou ,

L'ingénieure UDAP 33 Madame Cécile Gaydon , la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde Madame Aurore Le Bonnec , Unesco France ,

sont en copie de ce mail.

J'aimerais attirer votre attention <u>sur la ville nord ouest de Blaye</u> celle qui se trouve au nord de la citadelle de Vauban au Patrimoine Mondial de l' Unesco .

Dans le projet de règlement graphique que l'on trouve sur le site de la CCB réglement graphique 5.2.1. en page 4 (voir une photo pièce jointe du projet de PLUIH - ZONAGE CCB)

1) Dans ce projet règlement graphique on remarque , juste au dessus de la citadelle ,toute une partie <u>en jaune</u> parcelles 244 .152,231 .210 etc.

désignée en UB2 légendée : Extensions pavillonaires des autres communes - une âme de village conservée .

Ce quartier appartient pourtant bien à la ville de Blaye et n'est pas une extension pavillonaire d'une autre commune.

Il est présentement en UBp Zone urbanisée de moyenne densité <u>en périmètre AVAP</u> dans <u>l'actuel PLU de Blaye</u> (voir une photo en pièce jointe du PLU actuel de BLAYE - ZONAGE PLU)

2) Dans ce projet de règlement graphique on remarque , juste au dessus de la citadelle , toute une partie <u>en bleu</u> , parcelles 82 , 246 etc.

désignée en Ue légendée : Grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

Cette Zone est présentement en UEpL Zone urbaine à vocation à vocation d'équipement public et/ou d'intérêt public en périmètre AVAP devant être protégée dans <u>l'actuel PLU de Blaye</u> (voir une photo en pièce jointe du PLU actuel de BLAYE - ZONAGE PLU)

3) Dans ce projet de règlement graphique on remarque , juste au dessus de la citadelle , toute une partie <u>en vert</u> parcelles 95, 44 etc.

Désigné Ns ou NsI (impossible de trouver) légendée : zone Naturelle à sensibilité environnementale (en Loi littoral ?)

Cet endroit est présentement en Ap Zone agricole <u>protégée</u> dans <u>l'actuel PLU de Blaye</u> (voir une photo en pièce jointe du PLU actuel de BLAYE - ZONAGE PLU)

1 sur 2 23/07/2025, 09:37

En conclusion : Pour <u>toute cette partie Nord Ouest</u> de la ville de Blaye le <u>périmètre protégé</u> est bien évoqué dans le courrier et les cartes de Mesdames Gaydon et Le Bonnec du 10 juin 2024 (voir pièce jointe - 12 périmètres du PLUI h DE LA CCB.) mais , sauf erreur de notre part , <u>ce périmètre protégé</u> de la citadelle de Blaye au Patrimoine mondial de l'Unesco ne semble pas être mis en évidence dans le projet de zonage présenté sur le site de la CBB

En vous souhaitant bonne réception.

Nathalie Azémar

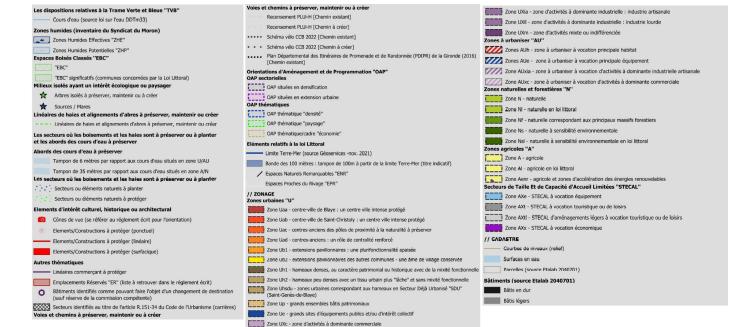
- PJ: Le projet de Zonage de la Communauté de communes de Blaye pour le secteur au nord de la citadelle Zonage CCB
- Courrier et cartes du 10 juin 2024 de Madame Gaydon pour l' UDAP de Gironde et de Madame Le Bonnec pour la Préfecture de Gironde

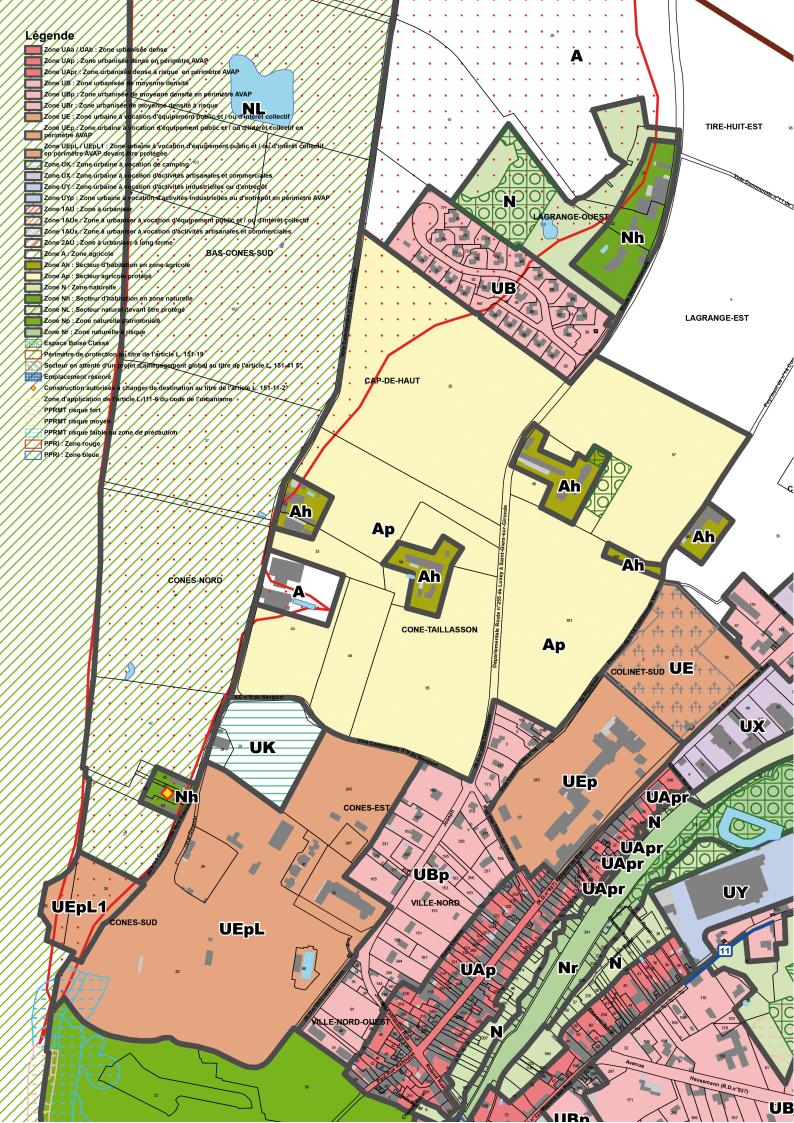
concernant le secteur au nord de la citadelle 12 périmètres du PLUI H

- Le PLU actuel de la Ville de Blaye pour le secteur au nord de la citadelle Zonage PLU

2 sur 2 23/07/2025, 09:37









Le Préfet

Cécile GAYDON

Égalité Fraternité

ISCP / UDAP de la Gironde

Bordeaux, le 1 0 JUIN 2024

Monsieur le Président,

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords de monument historique. Elle prévoit aujourd'hui la création de périmètre délimité des abords (PDA), au titre de l'article L621-30-II du Code du patrimoine.

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords (article L621-32 du Code du patrimoine). L'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de covisibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Conformément à l'article L621-31 du Code du patrimoine, le périmètre délimité des abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Président
Denis BALDES
Communauté de communes de Blaye
32 rue des Maçons
BP 34
33393 BLAYE Cedex

P.J : cartes des périmètres de protection des abords actuels et des projets de périmètres délimités des abords

4b, esplanade Charles-de-Gaulle 33000 Bordeaux Tél: 05 56 90 60 60 www.prefectures-regions.gouv.fr Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure, et en sus de ceux proposés par votre collectivité, six PDA sont proposés par l'architecte des Bâtiments de France afin de faire évoluer les servitudes existantes actuellement sur le territoire de la Communauté de communes de Blaye.

Conformément à l'article R132-2 du Code de l'urbanisme, il me revient de porter la proposition de ces périmètres à votre connaissance.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes de Blaye a décidé de prescrire, par délibération du 30 juin 2021, l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal. Il convient qu'il délibère pour avis sur ces périmètres et qu'au terme de l'arrêt du projet du document d'urbanisme précité, soit organisée une enquête publique unique.

Préalablement à cette enquête, le commissaire enquêteur consultera les propriétaires ou affectataires domaniaux des monuments historiques concernés.

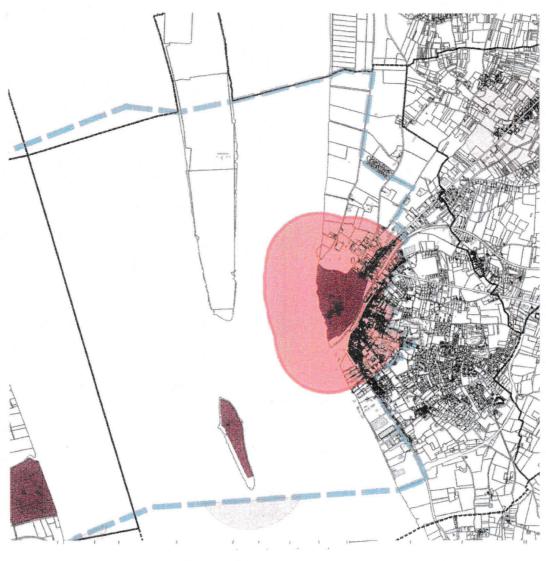
Suite à cette enquête, conformément à l'article R621-93 du Code du patrimoine, une dernière consultation du conseil communautaire sera sollicitée sur ces périmètres. C'est par arrêté du préfet de région que la procédure s'achèvera par la création des périmètres délimités des abords (article R621-94).

À l'issue de ce processus, les nouveaux tracés seront annexés au PLUi sous forme de servitudes AC1 dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la meilleure.







Légende

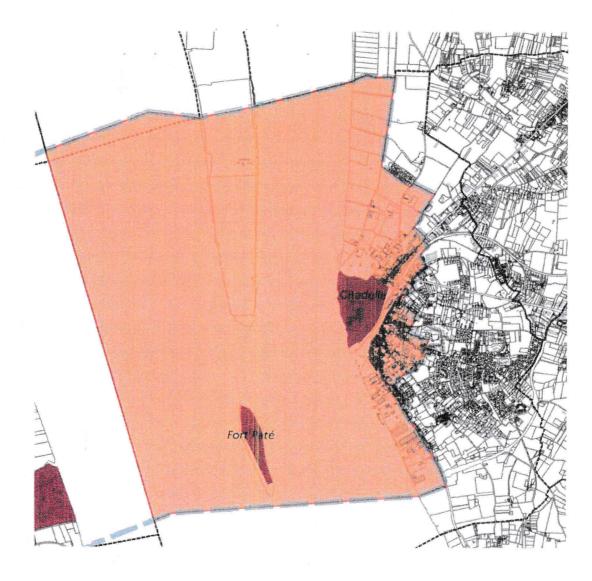
Monument historique

Périmètre délimité des abords - Servitude AC1

Périmètre de protection des abords du monument historique - - Servitude AC1

Site Patrimonial Remarquable - Servitude AC4

Citadelle et Fort Paté





A ESS

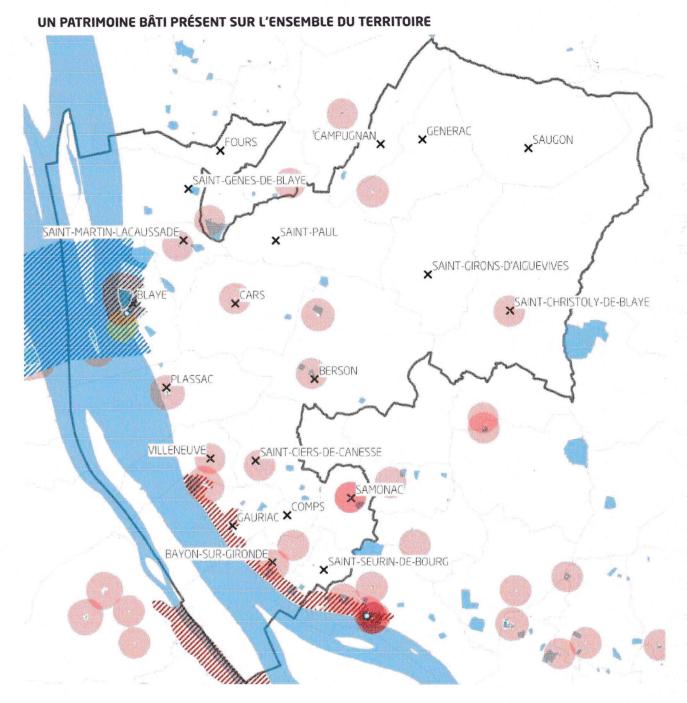
Monument Historique



Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1



Site Patrimonial Remarquable - Servitude AC4



Périmètres de protection patrimoniaux - Sources diverses

Patrimoine Immeubles classés ou inscrits Musées de France Protection au titre des abords de monuments historiques Sites inscrits Sites patrimoniaux remarquables Ville française concernée par une ou plusieurs opérations archéologiques entre 1985 et 2005 Zone de 20km autour des centrales nucléaires

Zone de présomption de prescription archéologique

Cittànova

OBSERVATIONS SUR LE PROJET PLUI-H de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE – Référence : ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PLUI-H A L'ATTENTION DE MADAME LA COMMISSAIRE ENQUETEUR



De olivier galbat <oliviergalbat@sfr.fr>

À <enquete.publique.pluih@ccb-blaye.com>

< quitterie.marquez@culture.gouv.fr>, < udap.gironde@culture.gouv.fr>, < vanessa.santos@gironde.gouv.fr>, < maylis.descazeaux@culture.gouv.fr>, < cecile.gaydon@culture.gouv.fr>, < pref-pan@gironde.gouv.fr>, < pref-pan

Date 24.07.2025 18:15

- ZONAGE CCB112 R1.pdf(~345 ko)
 ZONAGE PLU4 R2.pdf(~495 ko)
 12 PERIMETRES DU PLUIH DE LA CCB3 R3.pdf(~2.2 Mo)

Sujet : OBSERVATIONS SUR LE PROJET PLUI-H de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE - Référence : ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PLUI-H A L'ATTENTION DE MADAME LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

Bonjour Madame Inès Priat, Bonjour Madame Hélène Durand-Laville,

Je vous prie de trouver ci-dessous quelques observations pour répondre à l'enquête publique sur le projet PLUI H de la communauté de communes de Blaye .

La Sous-préfète de Blaye, Madame Céline Maquet , la Directrice de la Drac Nouvelle-Aquitaine, Madame Maylis Descazeaux ,

La cheffe de service UDAP Gironde Madame Quitterie Marquez , l' Assistante des Architectes des Batiments de France Madame Jessy Blonbou L'ingénieure UDAP 33 Madame Cécile Gaydon , la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde Madame Aurore Le Bonnec , Unesco France , sont en copie de ce mail .

J'aimerais attirer votre attention sur la ville nord ouest de Blaye celle qui se trouve au nord de la citadelle de Vauban au Patrimoine Mondial de l' Unesco.

Dans le projet de règlement graphique que l'on trouve sur le site de la CCB réglement graphique 5.2.1. en page 4 (voir une photo pièce jointe du projet de PLUIH - ZONAGE CCB)

1) Dans ce projet règlement graphique on remarque, juste au dessus de la citadelle, toute une partie en jaune parcelles 244 ,152,231 ,210 etc. désignée en UB2 légendée: Extensions pavillonaires des autres communes - une âme de village conservée.

Ce quartier appartient pourtant bien à la ville de Blaye et n'est pas une extension pavillonaire d'une autre commune

Il est présentement en UBp Zone urbanisée de moyenne densité en périmètre AVAP dans l'actuel PLU de Blaye (voir une photo en pièce jointe du PLU actuel de BLAYE - ZONAGE PLU)

2) Dans ce projet de règlement graphique on remarque , juste au dessus de la citadelle , toute une partie en bleu , parcelles 82 , 246 etc. désignée en Ue légendée : Grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

Cette Zone est présentement en UEpL. Zone urbaine à vocation à vocation d'équipement public et/ou d'intérêt public en périmètre AVAP devant être protégée dans <u>l'actuel PLU de Blaye</u> (voir une photo en pièce jointe du PLU actuel de BLAYE - ZONAGE PLU)

3) Dans ce projet de règlement graphique on remarque , juste au dessus de la citadelle , toute une partie en vert parcelles 95, 44 etc. Désigné Ns ou Nsl (impossible de trouver) légendée : zone Naturelle à sensibilité environnementale (en Loi littoral ?)

Cet endroit est présentement en Ap Zone agricole protégée dans <u>l'actuel PLU de Blaye</u> (voir une photo en pièce jointe du PLU actuel de BLAYE - ZONAGE PLU)

En conclusion : Pour toute cette partie Nord Ouest de la ville de Blaye le périmètre protégé est bien évoqué dans le courrier et les cartes de Mesdames Gaydon et Le Bonnec du 10 juin 2024 (voir pièce jointe - 12 périmètres du PLUI h DE LA CCB.) mais , sauf erreur de notre part , ce périmètre protégé de la citadelle de Blaye au Patrimoine mondial de l'Unesco ne semble pas être mis en évidence dans le projet de zonage présenté sur le site de la CBB

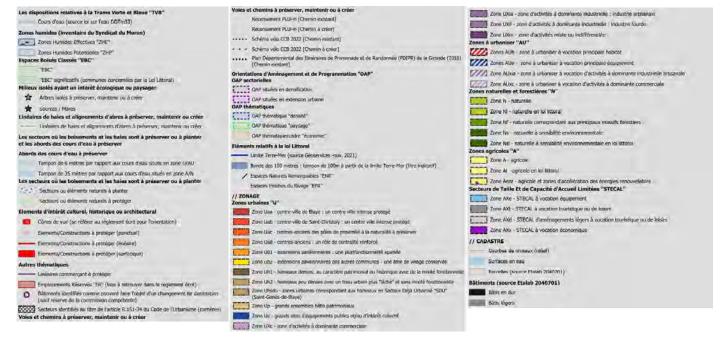
En vous souhaitant bonne réception.

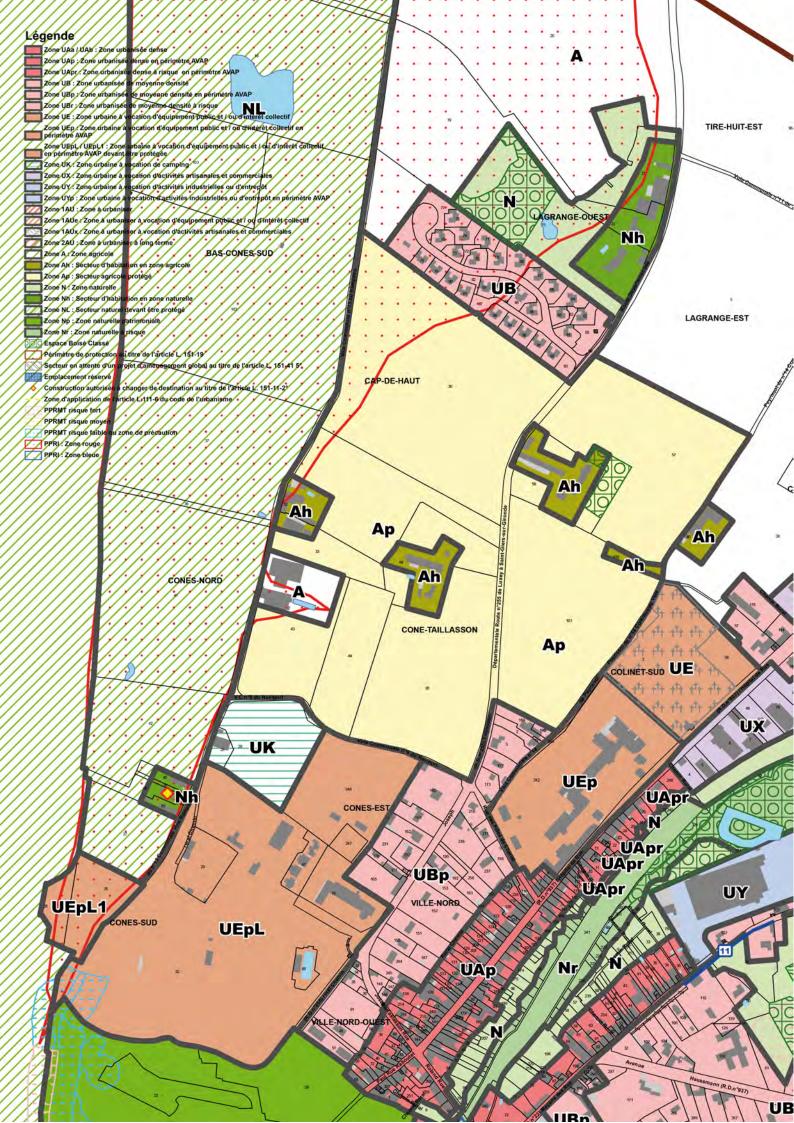
PJ : - Le projet de Zonage de la Communauté de communes de Blaye pour le secteur au nord de la citadelle Zonage CCB

- Courrier et cartes du 10 juin 2024 de Madame Gaydon pour l' UDAP de Gironde et de Madame Le Bonnec pour la Préfecture de Gironde concernant le secteur au nord de la citadelle 12 périmètres du PLUI H
- Le PLU actuel de la Ville de Blaye pour le secteur au nord de la citadelle Zonage PLU

25/07/2025, 08:03 1 sur 1









Le Préfet

Cécile GAYDON

ISCP / UDAP de la Gironde

Bordeaux, le 1 0 JUIN 2024

Monsieur le Président,

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords de monument historique. Elle prévoit aujourd'hui la création de périmètre délimité des abords (PDA), au titre de l'article L621-30-II du Code du patrimoine.

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords (article L621-32 du Code du patrimoine). L'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de covisibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Conformément à l'article L621-31 du Code du patrimoine, le périmètre délimité des abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Président
Denis BALDES
Communauté de communes de Blaye
32 rue des Maçons
BP 34
33393 BLAYE Cedex

P.J.: cartes des périmètres de protection des abords actuels et des projets de périmètres délimités des abords

4b, esplanade Charles-de-Gaulle 33000 Bordeaux Tél: 05 56 90 60 60 www.prefectures-regions.gouv.fr Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure, et en sus de ceux proposés par votre collectivité, six PDA sont proposés par l'architecte des Bâtiments de France afin de faire évoluer les servitudes existantes actuellement sur le territoire de la Communauté de communes de Blaye.

Conformément à l'article R132-2 du Code de l'urbanisme, il me revient de porter la proposition de ces périmètres à votre connaissance.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes de Blaye a décidé de prescrire, par délibération du 30 juin 2021, l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal. Il convient qu'il délibère pour avis sur ces périmètres et qu'au terme de l'arrêt du projet du document d'urbanisme précité, soit organisée une enquête publique unique.

Préalablement à cette enquête, le commissaire enquêteur consultera les propriétaires ou affectataires domaniaux des monuments historiques concernés.

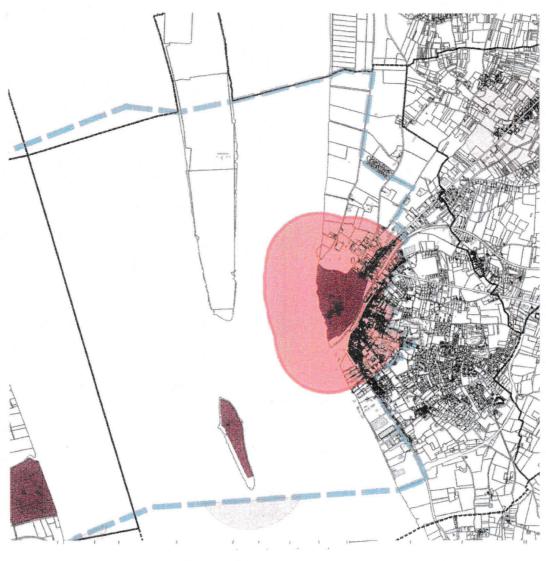
Suite à cette enquête, conformément à l'article R621-93 du Code du patrimoine, une dernière consultation du conseil communautaire sera sollicitée sur ces périmètres. C'est par arrêté du préfet de région que la procédure s'achèvera par la création des périmètres délimités des abords (article R621-94).

À l'issue de ce processus, les nouveaux tracés seront annexés au PLUi sous forme de servitudes AC1 dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la meilleure.







Légende

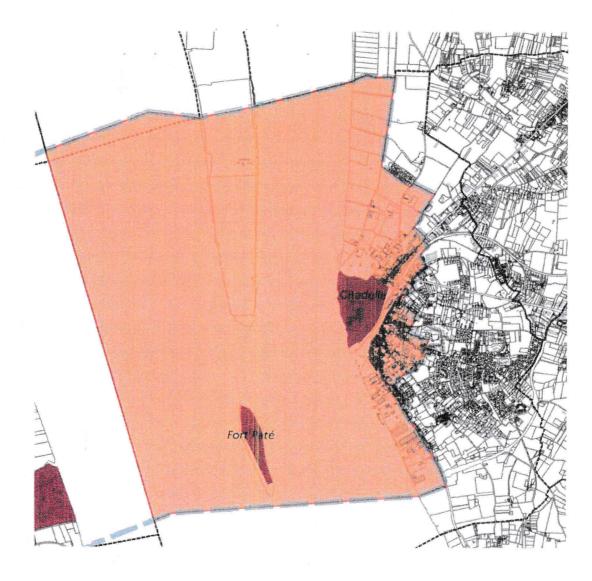
Monument historique

Périmètre délimité des abords - Servitude AC1

Périmètre de protection des abords du monument historique - - Servitude AC1

Site Patrimonial Remarquable - Servitude AC4

Citadelle et Fort Paté





A ESS

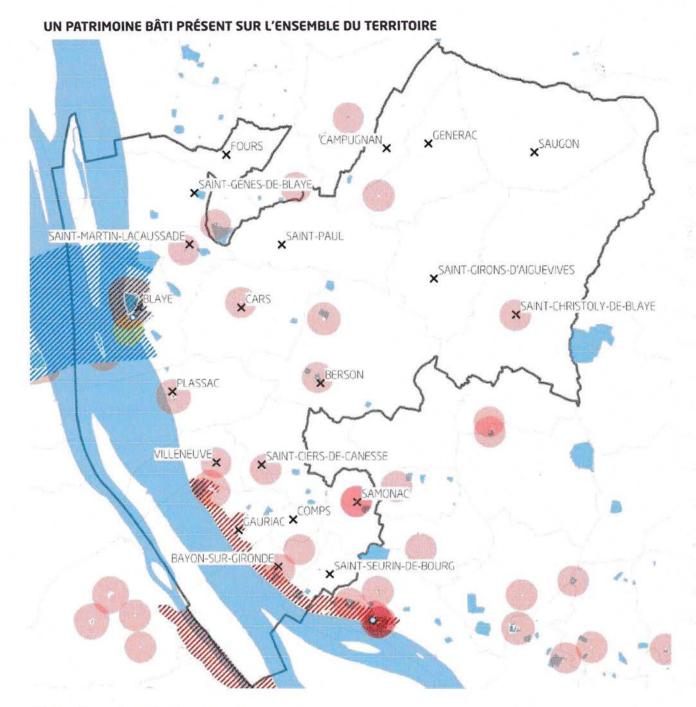
Monument Historique



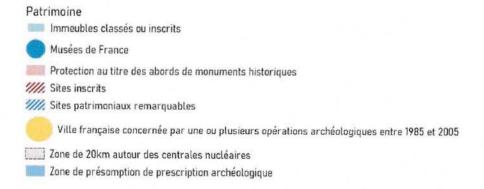
Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1



Site Patrimonial Remarquable - Servitude AC4



Périmètres de protection patrimoniaux - Sources diverses



Cittanova

Madame BRILLAUD Catherine, propriétaire des poucelles A 233 et A 2112, our lieu-dit CERS, Souhaite: ruprenant et en décorlage au regard des propriétés - le main tien de ces 2 paralles en zone constenctible. Le chemin constitue en acies à lette partie du terain (auis favorable contre noutier de Blaye pour accès our la départementale D663). Je traume cette situation chaquante et totalement insaltendue, voire une gome d'injusptice Modoure Kitin Michele, résidant an 8 me du port à hamiec, que motre hougean de voone de thou soit soit n fermette dell'unité des abonds du hotean de Than étant donné qu'il yales de co-violoshité - le nonhoute le férmetre debinte de Jahnds du Chateour de their don modifie en angien

Objet Observation N°2 auprès du commissaire enquêteur pour Parcelle AW91

Date 25.07.2025 15:13

Priorité Normale

roundcube open source webmail software

Madame, Monsieur,

Je vous adresse une 2ème observation en complément de celle du 21 juillet dernier.

Dans le PLU actuel, il est précisé que ma parcelle (AW91, située 8 chemin de la Porte Royale à Blaye) et les terrains avoisinants sont situés en zone AVAP, avec une protection et des contraintes liées à la proximité de la citadelle. Est-ce que c'est toujours le cas avec le nouveau PLUI ?

Bien cordialement,

Annie Monteil

envoyé: 21 juillet 2025 à 15:38

de : Monteil Annie <annie.monteil03@orange.fr>à : enquete.publique.pluih@ccb-blaye.com

objet : Réclamation auprès du commissaire enquêteur pour Parcelle AW91

Madame, Monsieur,

En qualité de propriétaire de la parcelle AW91, située 8 chemin de la Porte Royale à Blaye, je vous signale qu'il doit y avoir une erreur sur la nomenclature, car elle fait partie de la zone UB2 qui s'étend sur le secteur de la Caserne des Pompiers (Chemin de la Porte Royale et Rue Joseph Taillasson) répertoriée : "extension pavillonnaire des autres communes, une zone de village conservée" alors que cette nomenclature est mentionnée comme concernant les communes autres que Blaye. Toutes les autres parcelles des quartiers dits pavillonnaires de Blaye sont répertoriées en zone UB1.

Je vous remercie de bien vouloir apporter une rectification pour ce secteur et de le mettre en zone UB1,

Bien cordialement,

Annie Monteil

1 sur 1 25/07/2025, 15:19